

FEUILLE FEDERALE SUISSE

LV^e année. Vol. IV. N^o 37 16 septembre 1903.

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse): 5 francs.
Prix d'insertion 15 centimes la ligne ou son espace. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Rapport

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

le recours en grâce d'Albert Gschwind-Doppler, domicilié à Therwil (Bâle-campagne), condamné pour importation d'allumettes au phosphore blanc.

(Du 8 septembre 1903.)

Monsieur le président et messieurs,

Le 8 mars 1903, le recourant a cherché à introduire en Suisse une certaine quantité ($\frac{1}{2}$ kg. environ) d'allumettes au phosphore blanc, qu'il avait achetées en Alsace. Arrêté par la police de la frontière et dénoncé par l'autorité compétente, il fut condamné par le juge du lieu de son domicile à 100 francs d'amende, en vertu des articles 4 et 9 a de la loi fédérale du 2 novembre 1898. Le jugement fait remarquer que « la loi ne prévoit pas d'amende plus légère pour cette contravention ».

Gschwind sollicite la remise de cette « forte amende ». La contravention, dit-il, est de peu d'importance. Bien que sans fortune, il doit pourvoir aux besoins d'une famille nouvellement fondée et prendre soin de ses vieux parents. Le conseil communal de Therwil déclare que le recourant jouit d'une bonne réputation.

Ici, la réduction de l'amende est conforme à la jurisprudence des autorités fédérales dans les cas de ce genre ; elle est d'ailleurs recommandée non seulement par l'autorité du lieu d'origine du condamné, mais aussi par le juge lui-même, qui, d'une façon suffisamment claire, laisse entendre qu'il considérerait une répression moins sévère comme justifiée.

En conséquence, nous vous proposons de réduire, par voie de grâce, à 10 francs l'amende infligée à Albert Gschwind, convertissables, en cas de non-paiement, en deux jours d'emprisonnement.

Agrérez, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 8 septembre 1903.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
DEUCHER.

Le 1^{er} vice-chancelier,
SCHATZMANN.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur le recours en grâce d'Albert Gschwind-Doppler, domicilié à Therwil (Bâle-campagne), condamné pour importation d'allumettes au phosphore blanc. (Du 8 septembre 1903.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1903
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.09.1903
Date	
Data	
Seite	41-42
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 585

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.